



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du -18 Octobre 2023

«BUDGET PRINCIPAL - EMPRUNT»

La Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délibération n° DEL/NN/23/10/161 du Conseil municipal du 18/10/2023, chargeant notamment Madame la Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la consultation lancée et les offres de prêts reçues pour le financement de ses investissements,

Considérant que la banque postale offre les meilleures conditions financières,

DÉCIDE :

Article 1 : de **CONTRACTER** un emprunt auprès de **LA BANQUE POSTALE** pour le montant et conditions suivantes :

Principales caractéristiques des prêts

Pour le Budget Principal

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros)
- Durée Totale : 30 ans
- Taux fixe : 4.09 %
- Différé amortissement : 8 échéances
- Mode d'amortissement : constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant le 10/02/2026
- Base de calcul : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission engagement : 0.05% du prêt
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- **DE SIGNER le contrat de Prêt de 2 000 000 euros avec la BANQUE POSTALE** et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 16/12/2025

La Maire,

Carole CHARUAU

